Info Seniors

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **36 (2006)**

Heft 10

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Info Seniors

Prévoir et organiser une succession

«Je suis marié, sans enfant. Est-il vrai que si je décède, mon conjoint devra partager l'héritage avec mon neveu?»

En l'absence d'un testament, la répartition des biens entre les héritiers sera appliquée selon le régime légal. En l'occurrence, la loi prévoit que la part du conjoint est de trois quarts, le dernier quart étant dévolu au neveu. Toutefois, le neveu n'est pas héritier réservataire: cela signifie qu'un testament peut l'écarter de la succession, si telle est la volonté du testateur.

Cette question en appelle d'autres: comment opérer la distinction entre un héritier légal et un héritier réservataire? Quelle serait la situation de succession pour des concubins? Est-il préférable de donner ses biens de son vivant ou de les léguer après décès? Dans quelles circonstances doit-on envisager de nommer un exécuteur testamentaire et quelle est sa mission?

Il existe plusieurs façons d'établir un testament. La forme la plus simple est celle du testament olographe, écrit de la main du testateur. Chacun peut établir soi-même un tel testament; par contre, des règles formelles doivent être impérativement respectées pour qu'il soit valable.

Etablir un testament est nécessaire pour instituer des tiers comme héritiers, à savoir des personnes qui n'appartiennent pas au cercle des héritiers légaux. Par ailleurs, un testament s'avère utile pour léguer des biens non monétaires, par exemple du mobilier ou des objets à valeur affective, en désignant clairement les destinataires. Quant au pacte successoral, instrumenté par un notaire, il permet de disposer librement de sa succession, en accord avec les futurs héritiers. C'est pour répondre de manière claire à toutes les questions que chacun est en droit de se poser sur les héritages et les testaments que Sylviane Wehrli, ancienne avocate et juge de paix, anime des «Jeudis juridiques» consacrés cet automne au droit de succession. Assister à une de ces rencontres facilite pour chaque participant(e) la prise des bonnes décisions pour organiser sa propre succession.

Programme des Jeudis juridiques

- **5 octobre:** Comment avantager son conjoint ou son concubin?
- **26 octobre:** Donation avant décès ou succession après décès?
- **9 novembre:** Quel avantage à nommer un exécuteur testamentaire?
- **23 novembre:** Comment faciliter les opérations de succession?
- **7 décembre:** Comment s'effectue le partage entre héritiers?

Les Jeudis juridiques ont lieu de 19 h à 22 h, au Restaurant Albatros-Navigation à Lausanne-Ouchy (entrée: Fr. 39.– par personne; Fr. 69.– pour deux personnes; pause-collation comprise. Abonnement pour la saison: Fr. 195.– par personne et Fr. 345.– pour deux personnes).

Des informations complémentaires sont disponibles par tél. au 021 866 18 03 ou sur le site www.jeudisjuridiques.ch

Info Seniors

0848 813 813

du lundi au vendredi
Vaud: de 8 h 15 à 12 h
et de 14 h à 17 h
Genève: de 8 h 30 à 12 h

Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais, voir adresses page 35.

Egalement *Générations*
Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

Roby et Fanny — Par Pécub